

Guide

concernant l'examen professionnel supérieur d'experte et d'expert fiduciaire

Edition 2012

Contenu

1.	Introduction	2
1.1	Fondements	2
1.2	Portée du diplôme d'experte et d'expert fiduciaire	2
1.3	Possibilités de formation, préparation à l'examen	2
1.4	Tâches des commissions	3
2.	Conditions d'admission, pratique professionnelle exigée	4
3.	Déroulement de l'examen	5
3.1	Examens de modules	5
3.2	Examens finaux	5
3.2.1.	Epreuves écrites	5
3.2.2.	Epreuve orale	6
4.	Exigences concernant l'examen et matières d'examen	6
4.1	Etude de cas - Exigences de l'épreuve	6
4.2	Révision - Exigences de l'épreuve	7
4.3	Fiducie et conseil économique - Exigences de l'épreuve	9
5.	Description des modules	11
5.1	Module Révision - Fondements	11
5.2	Module Fiducie et conseil économique - Fondements	14
5.3	Module Pratique juridique	15
5.4	Module Conduite d'entreprise	18
5.5	Module Comptabilité et financement	19
5.6	Module Droit fiscal	23

1. Introduction

1.1 Fondements

Le présent guide interprète le contenu du règlement de l'examen professionnel supérieur d'experte et d'expert fiduciaire à l'intention des candidates et des candidats, explicite les dispositions y figurant et fournit des indications sur l'étendue et le contenu des matières d'examen.

Conformément au chiffre 2.21, lettre a du "Règlement de l'examen professionnel supérieur d'experte et d'expert fiduciaire" (RE), le présent guide est promulgué par la commission AQ.

Ce guide est porté à la connaissance de l'OFFT et fait partie intégrante du règlement d'examen.

1.2 Portée du diplôme d'experte et d'expert fiduciaire

L'examen d'experte et d'expert fiduciaire est un examen professionnel fédéral supérieur conforme à l'Art. 28 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (Loi sur la formation professionnelle, LFP). Toute personne réussissant l'examen se voit décerner le diplôme fédéral d'experte et d'expert fiduciaire qui atteste son aptitude et sa qualification à exercer cette profession dans un esprit de responsabilité.

Outre de très bonnes connaissances théoriques de base, l'examen d'experte et d'expert fiduciaire exige une vaste expérience professionnelle pratique. La réussite à l'examen suppose que le candidat soit doté d'un esprit d'analyse, de la capacité à saisir les relations entre différents facteurs, à approfondir intellectuellement un problème, à élaborer des rapports compréhensibles, et qu'il dispose par ailleurs d'une expérience pratique de plusieurs années, acquise au sein d'une société fiduciaire et de conseil.

1.3 Possibilités de formation, préparation à l'examen

Le règlement d'examen n'impose aucune directive concernant la préparation à celui-ci. Une formation systématique et approfondie est cependant nécessaire.

La préparation à l'examen est proposée par plusieurs écoles, les cours étant en général dispensés parallèlement à l'activité professionnelle.

Des formations complémentaires sont également proposées dans les filières sciences économiques et droit par les universités et les hautes écoles spécialisées, de même que des cours d'instituts universitaires, des cours par correspondance, etc.

L'acquisition des connaissances nécessaires à la formation d'experte et d'expert fiduciaire s'étend en général sur un an et demi à deux ans.

1.4 Tâches des commissions

Tâches du président de la commission d'assurance qualité (commission AQ)

Le président de la commission AQ

- a) est chargé des convocations aux séances de la commission QS, qu'il préside;
- b) tranche, en cas d'égalité des voix, lors des votes de la commission AQ;
- c) est compétent, dans les cas d'urgence, pour nommer des experts;
- d) est présent personnellement durant les examens écrits et oraux, ou se fait représenter à cet effet.

Tâches de la commission spéciale pour les examens écrits

- Outre un président, un spécialiste de chacun des domaines faisant l'objet d'épreuves écrites fait partie de cette commission spéciale.
- Ces spécialistes sont chargés de l'élaboration des épreuves et des aides à la correction, ainsi que de la conduite des corrections.

La commission AQ coordonne l'ensemble des travaux écrits, suit l'évolution de la législation et de la pratique, et coordonne les différentes matières d'examen, les degrés de difficultés et l'évaluation des prestations. Ces tâches peuvent être déléguées à la commission spéciale.

Tâches de la commission spéciale pour les examens oraux

- La commission spéciale nomme un spécialiste pour l'examen oral.
- Le spécialiste assiste les expertes et les experts en charge des épreuves orales.
- La commission AQ suit l'évolution de la législation et de la pratique, et coordonne les différentes matières d'examen, les degrés de difficulté et l'évaluation des prestations.
- La commission AQ définit un programme pluriannuel de formation continue dédié aux expertes et aux experts; elle est responsable de sa mise en œuvre. Cette tâche peut être déléguée à la commission spéciale.

2. Conditions d'admission, pratique professionnelle exigée

L'expérience professionnelle qualifiée exigée conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen fait partie de la préparation à l'examen supérieur. Cette exigence est conforme aux dispositions de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (Art. 28).

L'étendue de l'expérience professionnelle exigée constitue un minimum. Etant donné que l'acquisition d'une expérience étendue dans le cadre de l'exécution autonome de tâches complexes est déterminante pour la réussite à l'examen, trois années d'expérience professionnelle qualifiée en tant qu'expert fiduciaire constituent un minimum pour cette réussite.

Il est primordial que la candidate / le candidat ait travaillé dans les domaines-clés de l'activité d'un expert fiduciaire et d'un conseiller économique – fiduciaire et conseil économique, comptabilité et financement, droit fiscal, révision, pratique juridique (chiffre 3.32 du règlement d'examen).

Les épreuves d'examen ont pour objet de vérifier que le candidat dispose bien des capacités et des connaissances nécessaires à l'élaboration de solutions appropriées en réponse à des problèmes relevant de domaines très divers.

L'expérience professionnelle qualifiée doit être d'au moins trois ans. Ces trois années doivent avoir été accomplies avant le 31 mai de l'année de l'examen. L'employeur doit attester que cette expérience professionnelle qualifiée satisfait aux dispositions du règlement d'examen. Dans certains cas, la commission AQ se réserve le droit de convoquer les candidats à un entretien et de leur demander d'apporter la preuve des travaux effectués, afin de vérifier que l'expérience attestée correspond bien aux exigences requises.

Les absences de plus de huit semaines (école de recrues, congé de maternité, etc.) ne sont pas prises en compte au titre de l'expérience professionnelle qualifiée au sens des conditions d'admission. Lors du calcul de l'expérience professionnelle au sens du chiffre 3.32 du règlement d'examen, la durée du service militaire obligatoire après l'école de recrues (cours de répétition ou cours complémentaires) n'est pas considérée comme une interruption de cette expérience professionnelle dans la mesure où, pendant cette période, il existe un rapport de travail répondant aux exigences d'une telle pratique. Les prestations fournies dans le cadre du service civil sont assimilées à celles du service militaire obligatoire (cours de répétition et cours complémentaires).

L'expérience professionnelle qualifiée doit avoir été acquise en totalité jusqu'au 31 mai de l'année de l'examen. Ont valeur d'expérience professionnelle qualifiée, les activités en rapport avec la clientèle suivantes:

- Fiducie et conseil économique
- Comptabilité et financement
- Droit fiscal
- Révision
- Pratique juridique

L'expérience professionnelle qualifiée d'une durée de 3 ans doit être acquise après l'obtention du certificat selon ch. 3.31 a).

En raison de l'accord contractuel existant entre Kalaidos Zurich et la commission AQ pour l'examen professionnel supérieur, et de la collaboration de la commission AQ aux examens de MAS en fiduciaire et conseil en entreprise, les certificats de module correspondants obtenus dans le cadre du MAS sont équivalents aux certificats de module du règlement d'examen, chiffre 3.33, de sorte que les candidats sont dispensés des examens de modules correspondants.

3. Déroulement de l'examen

3.1 Déroulement examens de modules

Les examens de modules ont lieu si au moins 50 candidats se sont inscrits. Les candidats peuvent choisir de passer l'examen en allemand, en français ou en italien. L'examen est organisé dans toute langue officielle choisie comme langue d'examen par un minimum de 5 candidats. Si au cours d'une année, l'examen n'est pas organisé dans une langue officielle du fait d'un nombre insuffisant d'inscriptions, il sera organisé l'année suivante, dans la mesure où 2 candidats au moins optent pour cette langue comme langue d'examen.

3.2 Examens finaux

Conformément au chiffre 5.1 du RE, les examens écrits et oraux comportent les épreuves suivantes:

Epreuves	Mode d'interrogation	Durée	Pondération
Etude de cas	écrit	8 heures	triple
Révision	écrit	2 heures	simple
Fiducie, conseil économique	oral	45 minutes	simple

Les aides autorisées figurent sur la convocation à l'examen. Conformément au chiffre 4.3 du RE, l'usage d'aides non autorisées entraîne l'exclusion du candidat de l'examen au cours de l'année concernée.

3.2.1. Epreuves écrites

Les épreuves écrites s'étalent sur deux jours et durent deux et huit heures.

Les matières de l'examen couvrent les domaines figurant au chiffre 5.1 du règlement d'examen.

Les documents requis pour l'examen sont mis à disposition des candidats. Seuls les travaux écrits rendus sur les documents mis à disposition seront évalués. Les travaux qui ne sont pas rendus à temps seront considérés comme non effectués. Les solutions devront être lisibles et présentées clairement.

L'évaluation des travaux écrits tiendra compte du degré de difficulté, du temps imparti et de l'importance des différents exercices.

3.2.2. Epreuve orale

L'examen oral englobe les épreuves figurant au chiffre 5.1 du règlement d'examen. Il est organisé sous la forme d'un entretien entre experts. Les connaissances professionnelles et pratiques y sont testées, l'esprit de synthèse et la capacité à agir figurant au premier plan.

4. Exigences concernant l'examen et matières d'examen

Les exigences concernant l'examen et les matières d'examen sont décrites ci-après.

4.1 Etude de cas - Exigences de l'épreuve

Exigences de l'épreuve

L'étude de cas représente le travail d'examen le plus important pour le diplôme d'experte et d'expert fiduciaire. Son but est de permettre aux candidats de démontrer, dans les huit heures qui leur sont imparties, qu'ils disposent des aptitudes et capacités requises.

Le rapport devant être rendu par le candidat porte sur le traitement par écrit d'un cas complexe nécessitant une approche interdisciplinaire, se caractérisant par une problématique ardue issue du domaine d'activité pratique de l'experte fiduciaire diplômée et de l'expert fiduciaire diplômé. Le but de cet examen est de vérifier les compétences professionnelles et méthodologiques du candidat dans la réalité pratique.

L'évaluation de l'étude de cas porte tant sur le contenu que sur la forme.

Compétence

La solution proposée par le candidat doit démontrer que celui-ci maîtrise les connaissances interdisciplinaires nécessaires et qu'il dispose des compétences requises pour exercer pleinement et en toute autonomie l'activité d'expert fiduciaire et de conseiller économique.

Conformément aux indications reçues, le candidat / la candidate est tenu/e de présenter les faits, les analyses et les résultats par écrit, de manière compréhensible, claire et complète.

Contenu

L'étude de cas englobe la totalité des contenus de tous les modules, ainsi que des connaissances approfondies dans les matières suivantes: révision, conseil fiduciaire et économique (= totalité des matières de toutes les épreuves d'examen).

4.2 Révision - Exigences de l'épreuve

Exigences de l'épreuve
Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.
Compétence
Les candidats disposent de connaissances professionnelles approfondies qui leur permettent, compte tenu de l'expérience professionnelle requise par la loi, de procéder au contrôle restreint conformément à la norme relative au contrôle restreint, resp. au contrôle ordinaire de PME conformément à la norme d'audit suisse (NAS). Ils conseillent par ailleurs leurs clients en matière de présentation des comptes dans le cadre des dispositions légales.
Contenu
<p>L'examen dans le domaine révision porte sur des problématiques complexes issues du domaine d'activité pratique du contrôle restreint et implique de bonnes connaissances du contrôle ordinaire. Le but de cet examen est de vérifier les compétences professionnelles et méthodologiques du candidat dans la réalité pratique.</p> <p>L'examen comprend:</p> <p>1. Connaissances de base selon l'examen professionnel d'agent fiduciaire</p> <p>Les candidats</p> <ul style="list-style-type: none">- sont en mesure d'appliquer les principes de contrôle à des cas pratiques dans le respect des règles de la profession,- disposent de connaissances approfondies concernant les dispositions relatives à l'auditeur, les dispositions applicables au bilan en général, et au bilan des sociétés anonymes, ainsi que certaines questions spécifiques en rapport avec le bilan. Ils maîtrisent l'appréciation globale des comptes annuels, les prescriptions relatives à l'affectation du bénéfice, la technique de révision et la norme relative au contrôle restreint (SER), et ce de la préparation, la planification et l'exécution du contrôle jusqu'au reporting. Ils disposent de connaissances de base sur les contrôles spéciaux suivants: contrôles de fondations, d'augmentations de capital, de réductions de capital, de revalorisations, de liquidations, ainsi que contrôles sous mandat. <p>2. Normes d'audit suisses</p> <p>Les candidats possèdent de bonnes connaissances des normes d'audit suisses. Ils sont en mesure de traiter les sujets suivants dans le respect des règles de la profession:</p> <p>2. Comportement de l'auditeur en cas de perte de capital et de surendettement</p>

Obligations du conseil d'administration et obligations subsidiaires d'action et de déclaration de l'auditeur

3. Rapports

Divergences par rapport au texte normal en cas d'infractions constatées dans les comptes annuels, d'infractions dans l'environnement des comptes annuels (lacunes de gestion) et divulgation d'états de faits pour une meilleure compréhension des comptes annuels

Rapport à l'intention du conseil d'administration

4. Examen du Système de Contrôle Interne (SCI)

- Ils sont en mesure de contrôler le SCI, en prenant en compte et en appliquant la systématique, les objectifs de l'audit, l'audit, les évaluations et les rapports à l'attention du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Ils connaissent les dispositions légales concernant le SCI et le guide SCI, et sont capables, sur cette base, d'appliquer la norme 890.

5. Audit de comptes consolidés

- Ils connaissent les objectifs et les points clés des audits de comptes consolidés, savent établir des rapports d'audits de comptes consolidés et réaliser l'audit de groupes.

6. Influence de l'informatique sur la vérification des comptes annuels

- Ils sont en mesure d'expliquer les éléments informatiques en comptabilité, et de mettre en évidence les risques inhérents au traitement IT et à un environnement IT (SCI par exemple) dans la présentation des comptes

7. Audits spéciaux

- Ils sont en mesure de réaliser des contrôles de fondations qualifiées, resp. d'augmentations de capital qualifiées, des audits de réductions de capital, de liquidations ou de répartitions anticipées de la fortune; ils sont aptes à confirmer les revalorisations d'immeubles ou de participations, à réaliser des audits sous mandat ainsi que des audits spéciaux.

4.3 Fiducie et conseil économique - Exigences de l'épreuve

Exigences de l'épreuve

Dans les domaines désignés ci-après, les candidats doivent apporter la preuve qu'ils maîtrisent les matières d'examen en tant que spécialistes. Pendant 45 minutes, un expert contrôle oralement que les candidats sont en mesure de convaincre dans la pratique.

Compétence

Les expertes fiduciaires diplômées et les experts fiduciaires diplômés sont en mesure de conseiller des petites et moyennes entreprises concernant les questions de planification, de direction et d'organisation. Cette aptitude suppose une bonne connaissance des questions courantes en relation avec le conseil aux entreprises et l'aptitude à élaborer des propositions concrètes de solutions dans des cas spéciaux.

Contenu

Connaissances et aptitudes requises pour l'épreuve orale en fiducie et conseil économique:

- Connaissances approfondies des problèmes de gestion d'entreprise, de droit et de fiscalité, et capacité à trouver des solutions, de la fondation de l'entreprise à la liquidation. Application à des études de cas complexes
- Connaissances approfondies en matière de politique bilantielle et capacité de conseil pour la clôture des comptes. Application à des études de cas complexes.
- Connaissances approfondies du système suisse d'assurances sociales et capacité à conseiller les sociétés et les particuliers de manière exhaustive et adaptée à leur situation pour tout problème d'assurances sociales, notamment dans le cadre du droit administratif.
- Connaissances approfondies du financement des entreprises et de la mise en œuvre de ce financement en fonction des risques
- Connaissance de la politique de placement des entreprises et application à des études de cas
- Connaissance de l'évaluation des entreprises et de l'estimation des investissements. Application à des cas concrets.
- Planification et exécution de la due diligence review
- Prestation complète de conseil pour la résolution de problèmes de succession
- Connaissance de l'actuelle politique économique suisse
- Prestation complète de conseil pour le choix du site d'implantation et du domicile
- Connaissance des instruments de gestion d'entreprise modernes et application du tableau

de bord équilibré (balanced scorecard) à des études de cas

- Connaissances approfondies concernant l'organisation de la direction d'entreprise
- Appréciation de solutions informatiques compte tenu de la protection et de la sécurité des données
- Appréciation des risques dans le cadre de la prise en charge et de la gestion d'un mandat
- Connaissances approfondies concernant les responsabilités des organes. Appréciation de cas types issus de la pratique
- Connaissance des principes éthiques de l'exercice de la profession
- Connaissance et respect des règles de déontologie et des prescriptions légales concernant la fiducie

5. Description des modules

5.1 Module Révision - Fondements

Exigences de l'épreuve
Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.
Compétence
Les candidats disposent des connaissances professionnelles leur permettant de procéder à un contrôle restreint en conformité avec les dispositions légales et celles du droit de leur profession. Ils disposent de bonnes connaissances des dispositions légales et du droit professionnel applicables au contrôle ordinaire. Ils sont en mesure d'appliquer les principes de contrôle à des cas pratiques, dans le respect des règles de la profession.
Contenu
<p>L'examen dans le domaine Révision porte sur des problématiques complexes issues du domaine d'activité pratique en rapport avec le contrôle restreint. Les candidats sont en mesure, dans des cas simples, d'interpréter correctement les normes d'audit pour le contrôle ordinaire. Le but de cet examen est de vérifier les compétences professionnelles et méthodologiques du candidat dans la réalité pratique.</p> <p>Font partie du module Révision, les dispositions légales du CO et de la LSR, ainsi que les principes de contrôle obligatoires conformes à la norme relative au contrôle restreint ainsi qu'aux normes d'audit suisses.</p> <p>L'examen comprend</p> <p>1. Normes de présentation des comptes</p> <p>Les candidats</p> <ul style="list-style-type: none">- sont en mesure d'appliquer les normes de présentation des comptes selon le code suisse des obligations et de fournir une vue d'ensemble d'autres normes de présentation des comptes selon true and fair-view. <p>2. Définition de la révision / audit</p> <p>Les candidats</p> <ul style="list-style-type: none">- sont en mesure d'explicitier les principes du contrôle restreint et du contrôle ordinaire

- connaissent bien la LSR
- sont conscients des responsabilités de l'auditeur et de son indépendance
- font la distinction entre révision externe et interne
- sont en mesure de différencier la révision des mandats spéciaux
- connaissent les particularités de la révision s'agissant d'associations, de fondations et de coopératives

3. Principes de contrôle

Les candidats

- comprennent la norme relative au contrôle restreint et les normes d'audit suisses

4. But et principes de l'exécution du contrôle restreint

Les candidats

- sont familiarisés avec les objectifs suivants des contrôles: existence, droits et obligations, entrée, exhaustivité, évaluation, saisie et comptabilité d'exercice, présentation et publication

5. Rapport d'exécution du contrôle restreint

Les candidats

- sont en mesure de nommer les composants du rapport
- connaissent les états de fait qui influent, resp. n'influent pas, sur la conclusion du contrôle
- sont en mesure de rédiger un rapport impeccable

6. Documents et techniques du contrôle restreint

Les candidats

- peuvent discerner dans quels cas l'acceptation d'un mandat est critique, resp. non critique
- >travaillent avec les documents de contrôle appropriés (notes de révision, dossiers permanents, notes annuelles)
- procèdent à la planification du contrôle et élaborent le plan de contrôle
- exigent une déclaration d'intégralité du bilan / déclaration de la direction de l'entreprise
- rédigent une lettre de mission
- documentent le contrôle
- procèdent à une analyse du risque et déterminent les types de risques
- établissent un concept de matérialité
- définissent l'étendue des contrôles
- procèdent à des enquêtes
- procèdent à des contrôles détaillés appropriés

7. Programmes de contrôle standard – Définition de l'objet du contrôle et de l'objectif concernant chaque poste, dans le cadre du contrôle restreint

Les candidats

- examinent chaque poste conformément aux règles

8. Perte de capital et surendettement (Art. 725 CO)

Les candidats

- identifient toute perte de capital, agissent conformément aux obligations de l'auditeur et proposent des mesures d'assainissement

9. Restitution des versements (Art. 680 CO)

Les candidats

- identifient les cas de remboursement de capital, de prestations excessives aux actionnaires et à des proches, et de distributions dissimulées de capital

10. Autres contrôles légaux et volontaires

Les candidats

- connaissent les dispositions légales et les principes de contrôle pour le contrôle de fondations, d'augmentations de capital, de réductions de capital, de revalorisations, de liquidations, de bilans intermédiaires de continuité et de revente, ainsi que les contrôles sous mandat

Durée de validité

3 ans

5.2 Module Fiducie et conseil économique - Fondements

Exigences de l'épreuve

Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.

Compétence

Les expertes et experts fiduciaires sont en mesure de conseiller avec compétence leurs clients concernant la fondation d'une entreprise (choix de la forme juridique et de la structure d'entreprise, business-plan, besoins de financement), ainsi qu'au cours de l'évolution ultérieure (restructuration, assainissement, liquidation), et d'assurer leur suivi. Ils sont également en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions concernant la planification de la succession pour leurs clients et en collaboration avec eux. Ils comprennent les interactions économiques, sont en mesure de les évaluer et d'y intégrer des connaissances politico-économiques relevant du conseil aux entreprises. Les expertes et experts fiduciaires sont en mesure de conseiller des personnes physiques (indépendants et particuliers aisés) de manière adéquate en matière de planification patrimoniale et de planification de la prévoyance. Ils sont en mesure d'apprécier l'effet des instruments fiscaux et des instruments relevant du droit de la prévoyance, et de les mettre en œuvre de manière adéquate. Ils sont en mesure de conseiller leurs clients en matière de gérance d'immeubles locatifs et savent où se situent les domaines problématiques. Concernant les personnes physiques, ils savent analyser et évaluer les situations de planification sur la base des fondements juridiques afférents, sont en mesure de comprendre les interactions entre le droit fiscal, le droit des assurances sociales et le droit de la prévoyance, ainsi que le droit matrimonial et successoral, et de les expliquer au client.

Contenu

Le module Fiducie et conseil économique englobe les domaines allant de la fondation d'entreprises (entreprises de personnes, sociétés de capitaux, business-plan, fiscalité, assurances sociales), l'élargissement et l'extension d'entreprises (entrée dans des sociétés de personnes et de capitaux, levée de capitaux, contrats) à la liquidation (entreprises de personnes et sociétés de capitaux, aspects juridiques et fiscaux) et la planification de la succession (succession d'entreprises de personnes et de sociétés de capitaux du point de vue économique, fiscal et juridique), en passant par l'assainissement d'entreprises (entreprises de personnes et sociétés de capitaux, aspects juridiques, fiscaux et économiques). Sont également thématiques, les restructurations sur la base de la loi sur la fusion, ainsi que les dispositions fiscales en rapport avec les fusions, les transformations de sociétés, les scissions et les transferts de patrimoine. Outre le développement de l'orientation économique, ce module traite des connaissances politico-économiques de base. Les candidats sont en mesure d'évaluer les effets des instruments fiscaux et relevant du droit de la prévoyance, et de mettre ceux-ci en œuvre correctement, de manière à pouvoir conseiller adéquatement les personnes physiques (concernant la planification patrimoniale individuelle et celle de la prévoyance).

Durée de validité

3 ans

5.3 Module Pratique juridique

Exigences de l'épreuve
Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.
Compétence
<p>Les expertes et experts fiduciaires disposent d'une vue d'ensemble de questions fondamentales et de certains domaines du droit privé et du droit public. Ils savent cerner correctement les problèmes juridiques et conseillent leurs mandants de manière exhaustive concernant les questions juridiques courantes. Ils identifient et comprennent les différents aspects et interdépendances dans le cadre des questions juridiques et sont en mesure d'identifier rapidement la thématique dont relèvent les problèmes juridiques, d'en saisir la complexité et d'entreprendre les démarches nécessaires pour leur résolution.</p> <p>Ils disposent de connaissances approfondies du code civil suisse, en particulier du droit matrimonial, du droit successoral et du droit de la propriété. Ils agissent en qualité d'exécuteurs testamentaires.</p> <p>Ils disposent d'une bonne connaissance de la partie générale du CO, en particulier de la formation, des effets et de l'extinction d'une obligation. Ils peuvent appliquer leur savoir à des questions complexes. Les expertes et experts fiduciaires possèdent par ailleurs une connaissance fondée du contrat de vente, du contrat de bail et du contrat de travail, ainsi que du mandat (et des autres types de contrats) et sont en mesure d'appliquer ce savoir à des questions complexes.</p> <p>Ils connaissent les fondements du droit des papiers-valeurs et de la loi sur la protection des données (LPD), ainsi que du droit de la propriété intellectuelle, et sont en mesure de traiter des problèmes simples y afférents. Les expertes et experts fiduciaires disposent de connaissances fondamentales du droit pénal, notamment des infractions, leur permettant de fournir un conseil global à leurs mandants.</p> <p>Ils possèdent des connaissances approfondies des formes de sociétés courantes, de l'OELP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) et de la LBA (loi sur le blanchiment d'argent) qu'ils peuvent appliquer à des cas pratiques concrets.</p>
Contenu
<p>Le module Pratique juridique englobe</p> <p>1. Droit privé</p> <p>a) Les articles d'introduction du Code civil suisse</p> <p>b) Le droit des personnes</p> <p style="padding-left: 40px;">Les expertes et experts fiduciaires préparent les fondations d'associations, et conseillent leurs clients pour d'autres questions simples relatives au droit des personnes.</p> <p>c) Le droit matrimonial et de l'enfant</p>

Les expertes et experts fiduciaires conseillent leurs clients dans le choix de leur régime matrimonial et procèdent à la liquidation du régime matrimonial.

d) Le droit successoral

Les expertes et experts fiduciaires procèdent à des partages successoraux, conseillent leurs clients dans la rédaction de testaments et de pactes successoraux, et apportent leur aide pour faire respecter les prétentions à succession.

e) Les droits réels

Les expertes et experts fiduciaires conseillent leurs clients pour les questions de propriété, en amont – mais pas uniquement – pour l'acquisition d'objets mobiliers et d'immeubles.

f) Les contenus essentiels de la partie générale du code des obligations (notamment la formation de l'obligation, défaut d'intention compris)

Les expertes et experts fiduciaires connaissent les principaux principes et normes du code suisse des obligations et les appliquent correctement sur le plan méthodologique aux cas pratiques. Ils évaluent la validité, la contestabilité et la nullité des contrats, conseillent leurs clients concernant l'exécution et les effets des contrats ainsi que les sûretés, et connaissent les délais de prescription des créances de contrats.

Ils préparent les documents contractuels dans le respect des prescriptions de forme à l'intention des juristes en charge des cas, et des clients.

g) Les principaux contenus du droit des contrats, en particulier: contrats de vente, contrats de cession d'usage, contrats de travail

Les expertes et experts fiduciaires dispensent des conseils fondés aux clients en rapport avec les contrats de vente, les contrats de cession d'usage et les contrats de travail. Ils établissent les contrats précités.

h) Les principaux contenus du droit des sociétés et du droit commercial, notamment les notions d'entreprise et de registre du commerce, y compris les dispositions pénales, la société simple, la société en nom commandite et en nom collectif, la S.à.r.l., la SA et la coopérative

Les expertes et experts fiduciaires saisissent le droit des sociétés dans ses structures juridiques et savent replacer les questions juridiques concrètes dans le système du droit des sociétés. Ils sont en mesure d'analyser des situations d'existence concrètes dans le cadre du droit des sociétés, de les rattacher à la forme juridique concernée et de résoudre des questions afférentes au droit des sociétés. Ils conseillent leurs clients pour le choix de la forme juridique et préparent les fondations et les transformations d'entreprises, de même que les clôtures d'entreprises avec ou sans dissolution. Ils se chargent des inscriptions, des modifications et des radiations du registre du commerce.

i) Les principaux contenus du droit des papiers-valeurs, notamment les fondements et la formation du papier-valeur

2. Droit public

a) Les principaux contenus de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP)

Les expertes et experts fiduciaires examinent avec leurs clients le processus de poursuite pour dettes et mettent en œuvre le mode de poursuite adéquat. Ils connaissent les délais, les autorités compétentes, le séquestre, l'action révocatoire et la procédure concordataire (concordat, règlement amiable des dettes).

b) Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC)

c) Code pénal (CP)

Les expertes et experts fiduciaires connaissent les états de faits simples relevant du droit pénal, notamment en rapport avec les infractions contre le patrimoine et les faux dans les titres.

d) Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

e) Principes du droit de la propriété intellectuelle

Loi sur les droits d'auteur, loi sur la protection des marques, loi sur les brevets, loi sur les designs

f) Loi sur la protection des données (LPD)

Durée de validité

3 ans

5.4 Module Conduite d'entreprise

Exigences de l'épreuve
Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.
Compétence
Les expertes et experts fiduciaires se distinguent par des connaissances approfondies dans la mise en réseau de compétences de gestion économique, en vue de la résolution de tâches de management complexes dans la pratique professionnelle. La gestion durable, qui intègre systématiquement la dimension écologique et sociale de la conduite, et tient tout particulièrement compte de la disponibilité future des ressources écologiques, humaines et sociales, fait également partie intégrante des tâches de conduite. L'intégration systématique des intérêts légitimes de toutes les parties prenantes en est une composante incontournable. Les expertes et experts fiduciaires savent que l'esprit entrepreneurial, le sens des responsabilités, la santé et la performance des collaborateurs sont au centre de toutes les activités et de tous les efforts de conduite.
Contenu
Le module Conduite d'entreprise comprend les domaines thématiques suivants: <ul style="list-style-type: none">• Approvisionnement, développement des prestations de marché et distribution• Marketing• Administration et conduite du personnel• Gestion des risques• Management – normatif, stratégique et opérationnel• Cycle de vie des entreprises (de la fondation des entreprises à la liquidation)• Influence des technologies informatiques• Organisation et conduite d'une entreprise fiduciaire• Principes éthiques de l'exercice de la profession et règles déontologiques• Analyse d'entreprise
Durée de validité
3 ans

5.5 Module Comptabilité et financement

Exigences de l'épreuve

Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.

Compétence

Les expertes et experts fiduciaires disposent d'une connaissance approfondie de la comptabilité en partie double et peuvent conseiller leurs clients concernant des questions de financement complexes. Ils comprennent la comptabilité des transactions d'exploitation et des transactions financières ayant des répercussions à long terme (fondations, restructurations, assainissements, fusions, par exemple), sont en mesure de les exécuter et de les passer en compte.

Ils sont capables d'élaborer, de tenir et de surveiller la comptabilité financière, comptabilité auxiliaire comprise. Ils établissent et évaluent les comptes intermédiaires et annuels selon les normes suisses.

Ils sont capables d'organiser la comptabilité pour qu'elle réponde aux critères d'une comptabilité consolidée, et d'effectuer des consolidations.

Ils sont en mesure d'implémenter les systèmes courants de comptabilité analytique et de procéder à des calculs.

Ils peuvent apporter leur soutien aux entreprises et aux groupes au niveau de l'évaluation des entreprises, de la planification du budget, des finances et des investissements. Ils sont par ailleurs en mesure d'édifier des systèmes de controlling, d'en analyser les résultats et de définir les mesures à prendre.

Contenu

Ce module suppose des connaissances de base approfondies de la comptabilité en partie double ainsi que des connaissances de base de la comptabilité financière avancée (fondations d'entreprises, transformations, augmentations et réductions de capital et liquidations).

Le module englobe

1. Comptabilité financière avancée

a) Assainissement

Les expertes et experts fiduciaires diplômés

- sont en mesure d'explicitier cette notion et connaissent les causes de l'assainissement
- savent identifier les bilans déficitaires et évaluer si un assainissement est possible et adéquat
- sont en mesure d'appliquer des mesures d'assainissement financières (modification des capitaux propres et des capitaux étrangers), de les comptabiliser et de définir les effets de l'assainissement
- savent comptabiliser les assainissements
- sont en mesure d'évaluer les assainissements du point de vue du droit fiscal

b) Fusion

Les expertes et experts fiduciaires diplômés

- connaissent les types et caractéristiques des concentrations d'entreprises et savent les identifier
- peuvent expliquer la notion de fusion
- comprennent les types de fusion et peuvent décrire le déroulement d'une quasi-fusion et d'une fusion proprement dite
- savent évaluer les entreprises et les actions, et calculer le dédommagement des actionnaires de l'entreprise à reprendre
- savent fixer le rapport d'échange et calculer le droit de souscription
- savent comptabiliser les quasi-fusions et les fusions proprement dites (absorption et combinaison)
- savent calculer l'agio et le disagio de fusion

c) Division d'entreprises

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- savent expliquer les types de division d'entreprises (démembrement / scission)
- savent passer en compte les démembrements et les scissions

2. Domaines spéciaux de la comptabilité financière

a) Affacturage

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- sont en mesure d'expliciter les différentes formes d'affacturage
- peuvent conseiller leurs clients quant au type d'affacturage à appliquer dans les différentes situations
- savent comptabiliser les opérations d'affacturage clôturées et non clôturées

b) Institution de prévoyance du personnel

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- savent calculer les cotisations conformément à la LPP
- savent comptabiliser les transactions commerciales des institutions de prévoyance du personnel autonomes et partiellement autonomes, conformément à la primauté des cotisations et à la primauté des prestations
- savent appliquer les prescriptions d'évaluation selon SWISS GAAP FER

c) Instruments financiers dérivés (contrats de devises à terme, options call et put sur des titres de participation)

- Les expertes et experts fiduciaires diplômés savent comptabiliser les contrats de devises à terme, les swaps de devises, l'achat et la vente d'options call, l'achat et la vente d'options put

3. Rapports financiers externes

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- disposent de connaissances approfondies de la présentation des comptes et des rapports d'entreprise et de leurs fondements et principes (CO, RPC et autres normes suisses de présentation des comptes) et savent les appliquer à des cas pratiques complexes
- comprennent les différences entre les standards internationaux (IFRS, US GAAP) et sont en mesure de les appliquer à des problèmes particuliers
- sont capables d'élaborer des rapports de gestion et des rapports financiers (bilans, comptes de résultat, calcul du cash flow, état des fonds propres, rapports environnementaux, etc.) de manière autonome dans le contexte d'études de cas complexes, et d'en expliciter le contenu avec compétence.
- savent évaluer et interpréter les rapports financiers de différents secteurs selon les critères de performance suivants: liquidité, profitabilité et stabilité (solidité), et expliquer les résultats des analyses en tenant compte de benchmarks importants, devant des spécialistes (direction, conseil d'administration, bailleurs de crédit)
- disposent de connaissances approfondies leur permettant de traiter des questions spéciales relatives à la présentation des comptes (leasing, fortune immatérielle, goodwill, diminution de valeur des actifs, mandats à long terme, instruments financiers, impôts latents, provisions, assainissement, insolvabilité) et savent les appliquer à des études de cas pratiques complexes

4. Rapports financiers internes

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- savent organiser et réaliser des planifications financières et des budgétisations documentées à court et à long termes (bilans prévisionnels, comptes de résultat prévisionnels, gestion prévisionnelle du cash flow)
- sont en mesure d'organiser la gestion des coûts, planification et contrôle des coûts compris
- sont en mesure, en présence d'écart par rapport aux objectifs financiers, de procéder à l'analyse des causes, et de formuler des rapports à l'intention des destinataires, ainsi que des mesures correctives
- sont en mesure d'élaborer et d'interpréter des business-plans dans différents secteurs, et de communiquer leurs conclusions sur un mode professionnel
- savent définir, évaluer et interpréter la performance dans différents sous-secteurs (secteurs de marché, segments de clientèle, secteur de produits et de services) sur la base des comptes de résultat et de l'allocation des ressources
- savent utiliser les instruments du «Business Performance Management» et de la «Business Intelligence», et élaborer des propositions conceptuelles pour diverses branches
- savent expliciter et mettre en application les concepts du Value Based Management, et

identifier les grandeurs de pilotage déterminantes

5. Consolidation

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- connaissent les dispositions FER relevant du droit des obligations et du droit des actions, et peuvent citer les éléments essentiels de l'IFRS (connaissances de base), de l'US GAAP (connaissances de base), de lois spéciales (loi sur les banques par exemple)
- savent réaliser des consolidations et effectuer les opérations de comptabilisation requises
 - Consolidation du capital selon des méthodes courantes
 - Dettes et créances intragroupes
 - Elimination des profits et pertes non réalisés sur le patrimoine
 - Revenus et dépenses intragroupes (écritures intercompany, etc.)
 - Elimination des distributions de dividendes intragroupes
 - Présentation des intérêts minoritaires sur le résultat et les capitaux propres
 - Tableau des capitaux propres sur le résultat et le capital
- sont en mesure d'établir le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie du groupe
- savent évaluer les participations minoritaires par la méthode de l'equity accounting
- sont en mesure d'évaluer le «goodwill impairment»
- savent prendre en compte l'impact des devises étrangères sur le compte de résultat, le bilan et le compte de trésorerie consolidés
- savent calculer et comptabiliser les impôts latents
- possèdent des connaissances approfondies pour la prise en compte et l'application des normes pertinentes dans les études de cas

6. Financement

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés

- savent appliquer les principes de la gestion financière opérationnelle et stratégique
- savent évaluer les instruments de financement classiques et modernes
- savent appliquer les processus d'évaluation des entreprises et en interpréter les résultats
- savent expliciter les processus de notation des entreprises et formuler des mesures en vue de l'amélioration de cette notation

Durée de validité

3 ans

5.6 Module Droit fiscal

Exigences de l'épreuve
Dans les domaines désignés ci-après, la candidate / le candidat doit, en l'espace de deux heures, apporter la preuve écrite qu'elle / il maîtrise les matières d'examen en tant que spécialiste.
Compétence
<p>Les expertes et experts fiduciaires sont en mesure de conseiller leurs clients dans le cadre de problématiques fiscales complexes et d'établir des déclarations d'impôts. Ils sont en mesure de représenter leurs mandants de manière autonome dans le cadre de procédures de recours.</p> <p>Ils possèdent des connaissances approfondies dans le domaine des impôts directs et indirects de la Suisse. Ils savent planifier et identifier de manière anticipée les optimisations fiscales pour leurs clients. Les expertes et experts fiduciaires sont en mesure de résoudre intégralement les problèmes de taxe sur la valeur ajoutée. Ils connaissent les principales réponses / types de solutions en relation avec les difficultés liées à la T.V.A., concernant notamment la présentation correcte de la T.V.A. dans la comptabilité financière.</p>
Contenu
<p>Le module Droit fiscal englobe</p> <p>a) les fondements du système fiscal suisse</p> <p>Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés connaissent la structure du système fiscal suisse et sont en mesure d'expliquer la place du droit fiscal dans le système juridique suisse. Ils connaissent les sources juridiques et la littérature y afférente.</p> <p>b) la fiscalité des personnes physiques</p> <p>Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés sont en mesure de conseiller les personnes physiques dans le cadre des questions fiscales (impôts sur le revenu et sur la fortune, impôts fédéraux directs), d'établir des déclarations fiscales, de planifier et de calculer leurs impôts de manière proactive. Ils connaissent les deux systèmes d'impôt sur les gains immobiliers de la Suisse et savent les mettre en application.</p> <p>Dans le cadre de leur travail, ils s'appuient sur les lois fiscales de la Confédération (LIFD) et des cantons.</p> <p>c) la fiscalité des personnes morales</p> <p>Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés sont en mesure de conseiller les personnes morales dans le cadre des questions fiscales (impôt sur le bénéfice et sur le capital, impôts fédéraux directs), d'établir des déclarations fiscales, de planifier et de calculer leurs impôts de manière proactive. Ils connaissent les deux systèmes d'impôt</p>

sur les gains immobiliers de la Suisse et savent les mettre en application.

Dans le cadre de leur travail, ils s'appuient sur les lois fiscales de la Confédération (LIFD) et des cantons.

d) les impôts à la source pour les personnes physiques et morales

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés sont en mesure d'estimer et de calculer les impôts à la source. Ils connaissent les devoirs du débiteur de la prestation imposable et conseillent les personnes physiques et morales dans le cadre des questions d'impôt à la source.

e) le droit procédural

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés savent expliquer à leurs clients les règles de procédure et la procédure de taxation. Ils sont en mesure de les conseiller dans les procédures de recours en matière d'impôt et de les représenter dans les procédures de recours.

f) Droit pénal fiscal

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés connaissent les dispositions du droit fiscal pénal s'appliquant à la soustraction d'impôt et aux délits fiscaux, et en informent leurs clients.

g) Impôt anticipé

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés connaissent les objets assujettis à l'impôt anticipé et tiennent compte de l'assujettissement à l'impôt lorsqu'ils remplissent les formulaires fiscaux.

Ils sont en mesure de clarifier la question du droit au remboursement de l'impôt et de préparer les demandes de remboursement pour leurs clients suisses et étrangers, compte tenu des dispositions légales.

h) Droit de timbre

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés connaissent l'objet et la base de calcul du droit de timbre de négociation, du droit de timbre d'émission et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Ils informent les clients des dispositions pénales en cas d'infraction.

i) Droit fiscal intercantonal

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés sont en mesure de procéder à des répartitions fiscales intercantionales, d'appliquer la loi sur l'harmonisation des impôts directs, de calculer les impôts des personnes physiques et morales ainsi que les impôts à la source, et de procéder à des recours au nom de leurs clients.

j) Droit fiscal international

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés connaissent l'esprit, l'objet et le domaine d'application de la convention de double imposition. Ils connaissent les considérations fondamentales dans le cadre des fondations d'entreprises à l'étranger et sont en mesure de conseiller leurs clients en la matière.

Ils connaissent bien les dispositions de la convention de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale et sont en mesure de l'appliquer. Ils connaissent les métho-

des permettant d'éviter la double imposition et savent les appliquer (normes d'allocation / imposition du revenu et de la fortune)

Ils sont informés de l'accord relatif à l'entraide administrative.

k) Taxe sur la valeur ajoutée

Les expertes fiduciaires diplômées et experts fiduciaires diplômés comprennent le système de la taxe sur la valeur ajoutée (notions / territorialité / lieu de la prestation) et savent définir la matière fiscale et le sujet fiscal (impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse, impôt sur les acquisitions et impôts sur les importations). Ils connaissent la base de calcul et le taux des taxes et savent les appliquer. Ils sont en mesure d'effectuer des décomptes de taxes sur la valeur ajoutée, de calculer les créances d'impôt et d'établir les certificats d'imposition. Ils conseillent leurs clients dans le cadre des questions de taxe sur la valeur ajoutée, sont en mesure de les informer sur la déduction de l'impôt préalable et de leur suggérer des méthodes de décompte adéquates. Ils sont en mesure de présenter des recours en leur nom. Ils les informent des dispositions pénales en cas d'infraction.

Durée de validité

3 ans

La commission AQ promulgue le présent conformément au chiffre 2.2 du règlement d'examen.

Zurich, juin 2012

Organisation faitière de l'examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

Le Président de la Commission d'examen:



Benjamin Merkli